

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion du :
à :
10h

Présidence :

MME. BALSA Fatima

MME. SIMON Béatrice
MM. ROUER Bernard, MARCHAL Jean-Paul, GOSSEC José, DE MARI
Didier, DUMIOT Dominique

Excusés :

Assiste à la séance

M. LEYMARIE Matthieu

La Présidente de la commission, Fatima BALSA, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

Approbation des Procès-verbaux du 30/05/2024

Aucune remarque n'étant formulée, les Procès-verbaux sont validés

L'ordre du jour est abordé :

I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

A – RÉSERVES TECHNIQUES

<u>Match Championnat U15 Régional 2 – Poule B</u> <u>27690853 – La Berrichonne de Châteauroux / ES Moulon Bourges du 25.05.24</u>

La Commission:

Rappelle que, lors de sa séance du 30.05.24, celle-ci a décidé de :

- Transmettre ces réserves techniques à la Commission Régionale de l'Arbitrage pour avis,
- Placer le dossier en instance et de geler le résultat de la rencontre acquis sur le terrain,

Vu les pièces versées au dossier,

Considérant les réserves techniques déposées le jour du match par le club <u>La Berrichonne de Châteauroux</u> et confirmées par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., étant relevé que celles-ci ne sont pas inscrites sur la Feuille de Match en raison d'une anomalie informatique,

Considérant l'article 146.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « La Commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à rejouer. »,

Considérant que l'article 13 du Règlement des Championnats « Jeunes » de Ligue dispose que « Tout litige administratif ou sportif intervenant dans le déroulement de cette compétition est de la compétence de la Commission Régionale Sportive et des Calendriers [...]»,

Considérant que ces réserves techniques ont été transmises à la Commission Régionale de l'Arbitrage pour avis le 31.05.24,

Considérant la décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage – Commission Formation « Section Lois du Jeu » du **03.06.2024** déclarant les réserves techniques comme « non recevables en la forme »,

Par ces motifs:

Rejette les réserves techniques comme non recevables,

Confirme le résultat acquis sur le terrain : La Berrichonne de Châteauroux 1 ES Moulon Bourges 2,

Porte à la charge du club <u>La Berrichonne de Châteauroux</u> le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 80 € en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

II - DIVERS

A - INSTANCES ET CLUBS

- <u>F.F.F.</u>:
- Ligue Centre-Val de Loire :

Bonus Fair-Play appliqué aux compétitions Régionales Masculines (R1, R2, R3) voté lors de l'Assemblée Générale du 11 Juin 2022.

Ajout de points au classement final de l'équipe en championnat
+ 3 points
+ 2 points
+ 1 point
0 point

A la suite de la dernière journée des championnats « Senior » Régionaux, la Commission précise qu'un nouveau point de situation a été réalisé à la date du 03.06.24 pour les clubs évoluant en R1, R2, R3. Ces classements sont validés par la Commission afin d'attribuer les points de Bonus liés au Fair-Play pour chacun des championnats (sous réserves des procédures en cours), avant d'être publiés sur le site internet de la Ligue.

CLASSEMENT FAIR PLAY R1

Régional [*]	1							
Par nombre de matchs joués (hors forfaits)		Crédits	Débits	*Bonus	Nb. matchs	Total	Total pondéré	
1	524180	F.C. St. Jean Le Blanc	0	32	+3 pts	22	-32	- 1.45
2	542198	F.C. Drouais Dreux	0	38	+3 pts	22	-38	- 1.72
3	548235	Blois F. 41	0	40	+3 pts	22	-40	- 1.81
4	505015	F.C. St. Doulchard	0	51	+2 pts	22	-51	- 2.31
5	524215	U.S. Municipale Saran	0	56	+2 pts	22	-56	- 2.54
6	582560	C'Chartres Football	0	57	+2 pts	22	-57	- 2.59
7	504896	F.C. Deolois Deols	0	71	+1 pt	22	-71	- 3.22
8	500113	U.S. Municipale Montargis Football	0	77	+1 pt	22	-77	- 3.50
9	548861	St. Pryve St Hilaire F.C.	0	105	0 pt	22	-105	- 4.77
	511828	J3 Sp. Amilly	0	105	0 pt	22	-105	- 4.77
11	505133	Am. De Luce Football	0	135	0 pt	22	-135	- 6.13
12	522955	Acp Tours	0	159	0 pt	22	-159	- 7.22

CLASSEMENT FAIR PLAY R2

Régional 2								
Par nombre de matchs joués (hors forfaits)		Crédits	Débits	*Bonus	Nb. matchs	Total	Total pondéré	
1	582284	Le Richelais Foot	0	30	+3 pts	22	-30	- 1.36
2	542198	F.C. Drouais Dreux	0	41	+2 pts	22	-41	- 1.86
3	554357	F.C. De L'Ouest Tourangeau 37	0	48	+2 pts	22	-48	- 2.18
4	580508	Avoine Olympique Chinon Cinais	0	50	+2 pts	22	-50	- 2.27
5	504896	F.C. Deolois Deols	0	54	+2 pts	22	-54	- 2.45
6	582560	C'Chartres Football	0	64	+1 pt	22	-64	- 2.90
7	519060	Etoile Sportive Trouy	0	69	+1 pt	22	-69	- 3.13
8	504856	U.S. Mer	0	72	+1 pt	22	-72	- 3.27
9	500386	Sp.C. Azay Le Rideau /Cheille	0	80	+1 pt	22	-80	- 3.63
10	504917	Tours F.C.	0	83	0 pt	22	-83	- 3.77
11	524970	Ste Mle O.C. St. Jean Braye	0	100	0 pt	22	-100	- 4.54
12	512279	U.S. Monnaie	0	111	0 pt	22	-111	- 5.04
13	525701	Cerc.Ml Post.Scol.J Ferry Fleury	0	107	0 pt	21	-107	- 5.09
14	504874	U.S. Le Blanc	0	113	0 pt	22	-113	- 5.13
15	516385	S. C. Malesherbois Football	0	117	0 pt	22	-117	- 5.31
16	513277	U.S. Le Poinconnet	0	122	0 pt	22	-122	- 5.54
17	514340	Espe.S. Du Moulon Bourges	0	126	0 pt	22	-126	- 5.72
	511543	Et. Bleue St. Cyr S/Loire	0	126	0 pt	22	-126	- 5.72
19	534021	U.S. Portugaise De Joue Les Tour	0	133	0 pt	22	-133	- 6.04
20	505352	U.S. Dampierre En Burly	0	135	0 pt	22	-135	- 6.13
21	581331	Vierzon F. C.	0	164	0 pt	22	-164	- 7.45
22	518760	F.C. St. Georges S/Eure	0	198	0 pt	22	-198	- 9.00
23	504966	A.S. Contres	0	199	0 pt	22	-199	- 9.04
24	553790	Joue Les Tours F.C. Touraine	0	2797	0 pt	21	-2797	-133.19

CLASSEMENT FAIR PLAY R3

Régional 3 Par nombre de matchs joués (hors forfaits) Crédits Débits *Bonus Nb. Total Total matchs pondéré								
				_		matchs		ponder
1	500338	Sologne Olympique Romorantin	0	40	+3 pts	22	-40	- 1.8
2	524180	F.C. St. Jean Le Blanc	0	46	+2 pts	21	-46	- 2.1
3	581372	F.C. Fussy St Martin Vignoux	0	44	+2 pts	19	-44	- 2.3
4	548238	U.S. Yzeures Preuilly	0	53	+2 pts	22	-53	- 2.4
5	518551	U.S. Mle Olivet	0	53	+2 pts	21	-53	- 2.
6	520950	Vineuil Sp.	0	66	+1 pt	22	-66	- 3.
7	514338	Ctre Educ.Phys. La Ferte Vidame	0	67	+1 pt	22	-67	- 3.
8	504886	C.Am. Montrichard	0	68	+1 pt	22	-68	- 3.
9	528281	Foot Sud 41	0	69	+1 pt	22	-69	- 3.
10	525435	U.S. Montgivray	0	70	+1 pt	22	-70	- 3.
11	500113	U.S. Municipale Montargis Football	0	72	+1 pt	22	-72	- 3.
12		F. C. De Montlouis	0	74	+1 pt	22	-74	- 3.
	534014	A. Club Sportif Dreux De Football	0	74	+1 pt	22	-74	- 3.
		Ent.S. Maintenon Pierres F.	0	74		22	-74	
15		A.S. Contres	0	71		21	-71	
16		Am. Epemon	0	76		22	-76	
17	504885	Sp.C. Vatan	0	85	0 pt	22	-85	- 3
18	581331	Vierzon F. C.	0	86	0 pt	22	-86	- 3
	548860	Dammarie Foot Bois Gueslin	0	86	0 pt	22	-86	- 3
20	527177	O. Portugais Mehun S/Yevre	0	89	0 pt	22	-89	- 4
21	528298	F.C. MI Ingre	0	91	0 pt	22	-91	- 4
22		Gazelec S. Bourges	0	95		22	-95	
		F.C. Beauvoir	0	95		22	-95	
		A.S. Des Portugais Bourges	0	96		22	-96	
25		Loches A.C.	0	100		22	-100	
26		C.S. Mainvilliers Football A.S. Monts	0	107		22	-107	- 4.
27			0	115		22	-115	- 5
28		Sp.C. Azay Le Rideau /Cheille	0	116		22	-116	- 5
29	581320	E Belleville Boulleret Savigny Sancerre Verdigny	0	125	0 pt	22	-125	- 5
30	541188	A.S. Chouzy-Onzain	0	130	0 pt	22	-130	- 5
31	504869	Alliance C.S. Buzancais	0	131	0 pt	22	-131	- 5
32	548235	Blois F. 41	0	139	0 pt	22	-139	- 6
33	505034	A.S. St Amandoise St. Amand Montr	0	142	0 pt	22	-142	- 6
34	560105	Avant Garde Boigny Checy Mardie	0	145	0 pt	22	-145	- 6
35	529944	Et.S. La Ville Aux Dames	0	146	0 pt	22	-146	- 6
36	504876	U. S. Argenton Le Pechereau	0	148	0 pt	22	-148	- 6
37	505379	U.S. Chateauneuf S/Loire	0	159	0 pt	22	-159	- 7
38	582560	C'Chartres Football	0	163	0 pt	22	-163	- 7
39	505161	Luisant A.C.	0	170	0 pt	22	-170	- 7.
40	522765	F.C. Mandorais	0	202	0 pt	22	-202	- 9.
41	545766	A.F.C. Blois 1995	0	255		22	-255	
		C.A. Pithiviers	0	288	-	22	-288	- 13
		Av. St. Amand Longpre	0	288		22	-288	- 13
44		Chambray F.C.	0	316		22	-316	- 14
45		A.C. Villers Les Ormes	0	322		22	-322	
46		A.S. St. Germain Du Puy	0	424		22	-424	
	0.1200	on comment out at	_	12.1	o pe			

Clubs :

<u>Courriel des clubs Tours FC et CJF Fleury les Aubrais relatif à la décision rendue par la Commission Régionale Sportive et des Calendriers en sa séance du 30.05.2024.</u>

La Commission prend note et homologue le résultat de la rencontre de Critérium U12 Régional 1 – Poule C du 25.05.2024 : <u>Tours FC</u> 1 <u>CJF Fleury les Aubrais</u> 2.

<u>Courriel du club AS Nogent le Rotrou informant du non-engagement de son équipe dans le Championnat U16 Régional 2 pour la saison 2024/2025.</u>

La Commission prend note.

B – TOURNOI ET RASSEMBLEMENT

CŒUR DE SOLOGNE

Tournois U9, U11, U13, U15 du 22 et 23.06.24. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

FOOTBALL CHOISILLE LA MEMBROLLE METTRAY

Tournoi Senior Féminin du 23.06.24. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

C – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission:

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h. » et « Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Par ces motifs:

Inflige une amende de 20 € au club de :

- **J3S Amilly** pour le match U16 Régional 1 du 01.06.24 (Feuille de match Informatisée transmise audelà du dimanche 24h)
- **C'Chartres F.** pour le match U15 Régional 1 du 01.06.24 (Echec de la FMI injustifié)
- **ACP Tours** pour le match U15 Régional 2 du 01.06.24 (Feuille de match Informatisée transmise audelà du dimanche 24h)

Inflige une amende de 40 € (20 € x 2) au club de :

- **ES Moulon Bourges** pour le match U15 Régional 2 du 01.06.24 (Echec de la FMI injustifié + Absence saisie résultat avant le dimanche 20h et/ou Non-envoi de la Feuille de Match avant le lundi 12h)

Inflige une amende de 60 € (20 € x 3) au club de :

- **USM Saran** pour le match de Critérium U13 Régional 2 du 01.06.24 (Echec de la FMI injustifié + Absence saisie résultat avant le dimanche 20h + Non-envoi de la Feuille de Match)

Rappelle au club de l'USM Saran l'article 12.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

« En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

RAPPELS:

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

<u>Préparation des équipes</u>: l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

La Présidente de la Commission BALSA Fatima

Le Secrétaire de séance ROUER Bernard

PUBLIÉ LE 07/06/2024